

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Mars 2010

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/02

OBJET : Projet de troisième contrat régional de la commune de Servon.

- Canton : Brie Comte Robert.

RÉSUMÉ : Par délibération en date du 2 juillet 1980, le Conseil général a demandé à être saisi de toute candidature à un contrat régional, impliquant la participation financière du Département. A ce titre, je vous propose d'examiner le projet élaboré par la commune de Servon. La subvention départementale à ce contrat s'élève à **306 959 €**.

La commune de Servon est située sur le plateau Briard, à l'extrême ouest de la Seine-et-Marne, jouxtant le Val-de-Marne, et à environ 25 kilomètres de Paris. Elle appartient à la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie, créée en 2003 et comprenant les communes de Brie-Comte-Robert et de Chevry-Cossigny.

Son territoire, d'une superficie de 740 hectares, se compose de quatre zones distinctes : le bourg ancien (regroupant les équipements communaux et les commerces de proximité), les extensions périphériques (constituées de divers lotissements), les quatre zones d'activités et enfin les espaces remarquables (la vallée du Réveillon, les parcs des châteaux de Villemenon, de Servon et de la propriété de la Dame Blanche).

Sa population est estimée à 2 889 habitants au recensement de 2009 (contre 1 924 en 1990) l'objectif de la commune vise à atteindre le seuil des 3 000 habitants, fixé par ailleurs dans son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé en 2004. Parallèlement, elle a défini, dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de son PLU, ses orientations générales dont notamment la réhabilitation du patrimoine et le développement des équipements publics.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les projets de ce troisième contrat régional de Servon, les deux précédents contrats (avec le Département) ayant été signés en 1983 et en 1999.

Les opérations sont les suivantes :

- **la création d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.)** : l'actuel C.L.S.H. fonctionne dans les locaux du groupe scolaire pour les enfants âgés de 3 à 5 ans et dans un préfabriqué pour les 6-14 ans, situé dans la cour de l'école. Or, le préfabriqué, datant des années 80, présente une faible isolation thermique et les locaux sont insuffisants pour accueillir tous les enfants. La commune souhaite donc construire un nouveau bâtiment, sur le terrain du groupe scolaire, pour accueillir 70 enfants. D'une superficie de 215 m², il comprendra une salle polyvalente et deux salles distinctes pour les enfants de 3 à 5 ans et de 6 à 11ans. Ce bâtiment de plain pied sera évolutif pour permettre de répondre à la croissance éventuelle de la population. Enfin, ce bâtiment bénéficiera d'une toiture végétalisée, de panneaux photovoltaïques, d'une isolation extérieure en bardage bois, d'une VMC à double flux avec surventilation nocturne en été. Enfin, les matériaux pour les sols et peintures non nocifs pour la santé seront choisis.

Le coût des travaux est estimé à 920 587 € H.T.

- **la restauration de l'église Sainte Colombe/Saint Louis** : l'édifice datant des XIIème et XIIIème siècles, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, connaît de nombreux désordres dus à la médiocrité de la qualité des sols et à un mauvais système d'évacuation des eaux (fissures, infiltrations, fracturation de piliers...). Divers travaux sont prévus comme la reprise ponctuelle de la couverture, la création en sous œuvre d'une semelle en béton armé plus large que les fondations existantes pour stabiliser les ouvrages et mieux répartir les charges, la mise en place d'un système d'évacuation des eaux de pluies raccordé au réseau assainissement.

Le coût des travaux est estimé à 995 030 € H.T.

- **le remplacement de la toiture du groupe scolaire de la Butte aux Bergers** : construit en 1981, ce groupe scolaire a été ponctuellement agrandi au fur et à mesure des besoins. La toiture, principalement réalisée en shingle, sera remplacée par du zinc.

Le coût des travaux est évalué à 792 000 € H.T.

L'ensemble du contrat régional s'élève ainsi à **2 707 617 € H.T.**

La subvention régionale est de **993 695,30 €**, soit 35 % du coût estimé des travaux avec un bonus de 5% sur le CLSH répondant aux normes HQE.

Quant à la participation départementale, elle s'élèverait à **306 959 €**, soit :

- **183 000 € au titre du patrimoine** pour la restauration de l'église (soit 50 % du coût des travaux, plafonné à 61 000 € de subvention par an, sur 3 années),

- **111 000 € au titre des équipements sportifs et socio-éducatifs** concernant la construction du C.L.S.H. (soit 30 % du montant des travaux plafonné à 370 000 €),

- **12 959 € au titre du fonds ECOLE** pour le remplacement de la toiture du groupe scolaire de la Butte aux Bergers.

Les services départementaux consultés sur ces projets ont émis un avis favorable. La participation de la D.R.A.C. n'est pas encore connue sur la restauration de l'église, du fait du démarrage des travaux prévu en 2012. Il s'agira toutefois de prendre connaissance de cette aide pour, le cas échéant, réduire la participation du Département au cas où les subventions des différents partenaires excéderaient les 80 % de financement.

Je vous propose en conséquence la création d'une opération « contrat régional/Servon » d'un montant de **306 959 €**, sur l'Autorisation de Programme 2010 «Action d'Aménagement/Contrat Régional ».

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur le projet de contrat régional de la commune de Servon, et si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/02 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. BERQUIER
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. SATIAT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Mars 2010

OBJET : Projet de troisième contrat régional de la commune de Servon.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération n° 7/01 du Conseil général du 1^{er} février 2010, approuvant le Budget Primitif,

Vu le rapport du Président du Conseil général en date du 26 Mars 2010,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

- Article 1 : de donner un avis favorable au projet de contrat régional de Servon, selon le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation, joints en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

- Article 2 : de créer une opération « Contrat Régional/ Servon », d'un montant de **306 959 €**, sur l'Autorisation de Programme 2010 « Action d'Aménagement/Contrat Régional ».

- Article 3 : d'autoriser le Président à signer le contrat régional, joint en annexe 3 de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Annexe n°1
Plan de Financement

Annexe n°2
Echéancier départemental de réalisation

Annexe n°3

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONTRAT REGIONAL DE SERVON N°3****ENTRE D'UNE PART**

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Conseil général et ci-après dénommé le Département.

ET D'AUTRE PART,

La commune de Servon représentée par le Maire et ci-après dénommé le Maître d'ouvrage.

VU La loi N° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU les délibérations :

- du Conseil municipal : 19 mars 2009
- du Conseil régional : 22 octobre 2009
- du Conseil général : 26 mars 2010

IL EST CONVENU CE QUI SUIT**Article 1 – Contenu du programme et plan de financement**

Entre les signataires, un contrat régional est conclu pour réaliser un programme d'équipements d'un montant global de **2 707 617 €**. Les opérations retenues, dont le contenu est explicité dans le dossier technique joint, et les participations financières de chaque contractant figurent dans les tableaux suivants (06494 A.xls et 06494 B.xls) :

Article 2 – Engagements financiers

- Le Département s'engage à accorder une subvention de **306 959 €** inscrite aux exercices budgétaires de 2010-2011-2012-2013 et 2014.

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer :

- la prise en charge de tout dépassement financier éventuel par rapport à l'estimation globale arrêtée à l'article 1^{er} ;

- l'inscription sur son budget d'investissement des crédits nécessaires pour assurer la bonne réalisation et l'achèvement des travaux dans un délai maximum de cinq ans à compter de la signature du présent contrat.

- la prise en charge annuelle sur son budget de fonctionnement au fur et à mesure de la mise en service des équipements ci-dessus énumérés, des dépenses d'entretien et de fonctionnement visées dans le projet concerné et pour le coût réel annuel.

Article 3 – Modalités d'attribution et de versement des subventions

Les opérations retenues dans le présent contrat seront inscrites prioritairement dans les programmations annuelles correspondantes, l'année mentionnée dans l'échéancier ci-joint.

Les subventions départementales seront versées au maître d'ouvrage selon les conditions suivantes :

1^{er} acompte : 25% des travaux réalisés sur présentation des factures acquittées,

2^{ème} acompte : 60% des travaux réalisés sur présentation des factures acquittées,

3^{ème} acompte : solde sur présentation des factures acquittées et du procès verbal de réception des travaux.

Article 4 – Annulation de subvention

La renonciation à une opération par le maître d'ouvrage, la substitution d'une opération à une autre, le non respect du délai prévu à l'article 2, ou la non présentation du solde d'une opération dans un délai de cinq ans, ainsi que l'absence d'inscription des crédits de fonctionnement correspondants entraîneront l'annulation des subventions relatives à l'opération concernée, sans transfert possible sur une opération extérieure au contrat et, le cas échéant, le remboursement des sommes déjà versées.

Article 5 – Etat d'avancement des opérations

La dernière année, un mois avant la date d'échéance, le maître d'ouvrage adressera au Président du Conseil Général un certificat d'achèvement des travaux.

Article 6 – Apurement des comptes

Après achèvement de la dernière des opérations prévues au présent contrat, qui sera déterminé par la date de réception des travaux, un apurement global des comptes sera établi par le comptable public habilité à

recevoir les fonds, qui en adressera un exemplaire à chacun des signataires du présent contrat, ainsi qu'au Trésorier Payeur Général du Département.

A Melun, le

**Le Président du Conseil Général
de Seine-et-Marne**

A Servon, le

Le Maître d'Ouvrage

